Références : SG/LD/SL-2023251
N° domaine : 3.3

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
**VILLE D'ERAGNY SUR OISE**
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX**
**REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Cie Chorégraphique Marie-Laure Gilberton », représentée par madame Laurence Manoff, présidente, Théâtre de l'Usine 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise, Hall de l'école élémentaire Pablo Néruda, les samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2023, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec l'association « Cie Chorégraphique Marie-Laure Gilberton », Théâtre de l'Usine 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 3 octobre 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20231003-2023251-AU
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023